

Arrêté N°2020 -1006

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation  
"Chemin de Croix vivant animé par les jeunes" organisée par la Paroisse Saint-  
Louis**

**Le vendredi 20 mars 2020**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2020 -1005 autorisant la manifestation "chemin de croix vivant animé par les jeunes", organisée par la Paroisse Saint-Louis du Gosier, dans les rues du Gosier, le vendredi 20 mars 2020 ;

**Considérant** que la marche se déroulera en partie sur la voie publique ;

**Considérant** que l'organisation la marche peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la marche-procession ;

**ARRETE**

**Article 1** - A l'occasion de la marche procession à l'immaculée conception organisée par la paroisse Saint-Louis du Gosier dans les rues du Bourg du Gosier, la circulation sera réglementée **le vendredi 20 mars 2020 de 17h30 à 21h** selon le parcours suivant :

- ❖ **Départ 18h** : Parvis de la paroisse Saint-Louis Rue Raphaël LUCE vers école maternelle Eugène ALEXIS Belle-Plaine - rue Alexandre Justin - rue Théodore GISORS - terrain de basket plateau St-Germain - rue Raphaël LUCE (contresens)
- ❖ **Arrivée 20h45** : paroisse Saint-Louis.

**Article 2** - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

**Article 3** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant le parvis de la paroisse.

**Article 4** - L'organisateur veillera à positionner les encadrants désignés dans le dossier de déclaration, équipés d'un gilet fluorescent.

**Article 5** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur, le Curé Saint-Paul JONAS.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 06 MARS 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

